

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 novembre 2011**

PROCÈS-VERBAL

Le dix novembre deux mil onze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Seuilly, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^f Jacques AUPIC, Maire.

Etaient présents:

M. AUPIC, Mme MARTIN, MM. RAMBAULT, BRARD, FUMARD, Mmes BLANLUET, CLARYS,

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: Mr Serge GABILLY

Mme Rose BLANLUET a été nommée secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

1°- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les grandes lignes de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme se traduisant par l'instauration de la taxe d'aménagement. Il indique que la Communauté de communes étant compétente en matière de PLU, il revient à chaque commune membre de déléguer la compétence Taxe d'aménagement à l'EPCI et ce avant le 30 novembre 2011 pour une entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Une délibération de la Communauté de communes fixera les taux et les conditions de reversement aux communes. Monsieur le Maire précise que la Commission Aménagement de l'espace de la Communauté de Communes a proposé un taux de 1% pour les zones U, A, N et un taux de 2 % pour les zones 1AUh ainsi que la répartition du produit de la taxe suivante : 80% pour les communes et 20 % pour la Communauté de Communes.

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'Urbanisme, et considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

-donne son accord à la Communauté de Communes Rive Gauche de la Vienne compétente en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du Code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Seuilly

2° - Règlement des jardins communaux

Suite à des démarches effectuées en Mairie, il apparaît nécessaire de clarifier le fonctionnement des jardins familiaux mis à disposition des habitants de la Commune. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil un projet de règlement intérieur. Après quelques modifications, il est convenu que ce règlement sera remis à chaque locataire de parcelle au cours d'une réunion ultérieure de l'ensemble des jardiniers.

3° - Décision modificative n° 2 (achat d'un lave-vaisselle)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de faire des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

En dépenses de fonctionnement :

Mouvements de crédits à partir du compte 022 « dépenses imprévues »

- pour alimenter le compte 60623 « Alimentation » correspondant à la cantine scolaire
- pour alimenter le compte 62876 « Remboursement de frais au GFP de rattachement » correspondant aux travaux réalisés par la Communauté de communes pour le compte de la commune.

En dépenses d'investissement:

Mouvements de crédits à partir du compte 020 « dépenses imprévues en investissement »

- pour alimenter le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » destiné à l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine scolaire.

N° d'article	Avant DM	Après DM
60623	9500,00	11500,00
62876	10500,00	12000,00
022	15289,50	11789,50
2188	0,00	2100,00
020	14607,38	12507,38

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

4° - Cérémonies de fin d'année (noël des enfants – vœux)

Le Conseil valide les dates suivantes pour les festivités de fin d'année:

a-Noël des enfants de Seully (maternelle et primaire):

Mercredi 21 décembre 15h à la Salle polyvalente; projection d'un film, remise d'un cadeau, goûter.

b-Distribution des colis de Noël des anciens:

Jeudi 22 décembre toute la journée

c-Vœux du Maire :

Vendredi 6 janvier 19h à la salle polyvalente.

5°- Tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2012

Les tarifs de location de la salle polyvalente avaient été arrêtés par délibération du 9 décembre 2010; le Conseil Municipal a décidé de les réviser à compter du 1^{er} janvier 2012. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2012:

Habitants de la commune:

1 journée: 165 €
2 journées: 260 €
petite salle seulement: 100 €
nettoyage locaux: 90 €

Associations et habitants hors commune:

1 journée: 300 €
2 journées: 410 €
petite salle seulement: 175 €
nettoyage locaux: 90 €

Associations de la Communauté de communes:

1 journée: 175 €

Location forfaitaire annuelle (Amicale des retraités de Seully): 1040 € (+ 2 %)

Les associations communales, Comité des fêtes, Association de Parents d'élèves et Syndicat de chasse, ont droit à deux locations gratuites par an pour des repas ou des manifestations diverses.

La salle est également mise gratuitement à disposition de l' Association communale "Forme et Culture", pour ses séances hebdomadaires.

6°- Questions diverses

a-Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la mise en vente de deux parcelles situées en zone NI (secteur réservé aux aménagements légers à vocation de loisirs et de détente). Après débat, il s'avère que le Conseil ne souhaite pas faire l'acquisition de ces parcelles.

b-Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de pourvoir au remplacement, au sein de la Commission Scolaire de la Communauté de Communes, de Mme Sylvie Dieudonné démissionnaire du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, désigne Mme Christine Martin comme déléguée de la commune de Seully à la Commission scolaire intercommunale en remplacement de Mme Sylvie Dieudonné.

c-Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la salle des fêtes de Seully est utilisée occasionnellement pour des activités périscolaires liées aux différentes classes des RPI de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent de la part de la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne, un versement annuel de 200 € pour les frais occasionnés par l'utilisation de la salle pour ces activités.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h20.